

Note du 5 mars 1945 de l'Ambassadeur des Etats-Unis au Canada au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures transmettant une invitation au Canada de se faire représenter à la Conférence des Nations Unies à San-Francisco le 25 avril 1945, dans le but de rédiger la charte d'un organisme général pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales; ainsi qu'une note de la même date du Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures acceptant l'invitation au nom du Gouvernement du Canada.

No 293

*L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Canada
au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.*

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, le 5 mars 1945.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en son nom et au nom des Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République de Chine, invite le Gouvernement du Canada à se faire représenter à la Conférence des Nations Unies, qui se réunira le 25 avril 1945 à San-Francisco aux Etats-Unis d'Amérique, dans le but de rédiger la charte d'un organisme général international pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les Gouvernements ci-dessus nommés recommandent que la Conférence étudie, comme base de ladite charte, les propositions tendant à l'établissement d'un organisme général international, qui furent rendues publiques en octobre dernier comme résultat de la Conférence de Dumbarton Oaks, propositions qui ont maintenant été complétées par l'addition des dispositions suivantes à la section C du chapitre 6:

"C VOTATION

1. Chaque membre du Conseil de sécurité aura droit à une voix.
2. Les décisions du Conseil de sécurité en matières de procédure seront prises par un vote affirmatif de sept membres.
3. Les décisions du Conseil de sécurité en toute autre matière seront prises par un vote affirmatif de sept membres, y compris les votes approbatifs des membres permanents; à condition, toutefois, que les décisions à prendre en vertu de la section A du chapitre 8 et en vertu de la deuxième phrase du paragraphe premier de la section C du chapitre 8, une partie à un différend devra s'abstenir de voter."

Tous renseignements additionnels relatifs aux arrangements seront transmis plus tard. Au cas où le Gouvernement du Canada désirerait, avant la conférence, présenter des vues ou des commentaires au sujet des propositions, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sera heureux de communiquer ces vues et commentaires aux autres gouvernements participants.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

(signé) RAY ATHERTON.